



Préavis municipal No 07/21 relatif à la fixation d'un plafond en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du Canton. L'intervention du Canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

Base légale

Depuis le 1^{er} juillet 2005, l'article 143 de la Loi sur les communes définit la procédure d'emprunts comme suit :

Art. 143 Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par Règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Art. 22a du Règlement sur la Comptabilité des Communes - Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *Une planification financière*

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Détermination du plafond d'emprunts 2021-2026

A la date du 31 octobre 2021, le montant des emprunts s'élève à Fr. 2'000'000.00 (Postes 921 et 922 du bilan).

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2021 – 2026, la Municipalité s’est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d’une part, le plan des investissements 2021 – 2026 préparé par la Municipalité, d’autre part, la réunion d’un ensemble d’hypothèses relatives à l’évolution du compte de fonctionnement.

La planification financière doit être considérée comme un outil de gestion et un moyen à disposition des autorités communales pour élaborer une stratégie d’investissements sans mettre en danger l’équilibre financier. En bref, il s’agit de fournir à la population des équipements et services qu’elle souhaite en tenant compte des contraintes financières.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l’évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessous à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l’évolution du compte de fonctionnement. La Municipalité s’est prêtée au jeu en établissant des hypothèses crédibles.

La mise en relation des dépenses tirées du plan des investissements et de la marge d’autofinancement calculée sur les comptes de fonctionnement, ajouté à l’endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de Fr. 12’610’764.--. Tenant compte de la marge d’erreur possible liée aux hypothèses émises, la Municipalité souhaite pouvoir ajouter à ce montant, au titre de « Divers et imprévus », un supplément de l’ordre de Fr. 39’236.-- arrondissant ainsi le plafond demandé à **Fr. 12’650’000.--**.

Ce montant est important et la gestion de notre commune demandera toute notre attention. L’Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio, en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d’évaluer l’endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c’est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L’échelle d’évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50% - 100%	Bon
100% - 150%	Moyen
150% - 200%	Mauvais
200% - 300%	Critique
> 300%	Inquiétant

Ce ratio pour notre commune est de 49%, soit très bon au terme de l’exercice 2020 mais se dégrade à 242.86 % en cours de législature, soit une qualification « critique ».

Le Direction des finances communales suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d’endettement supérieur au ratio actuellement en vigueur de 250% et le plafond de cautionnement ne devrait pas dépasser le 50% du plafond d’emprunt maximum de la période.

Il est utile de préciser ici que l’utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l’emprunt bancaire.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

Les risques de cautionnement doivent tenir compte :

- des quotes-parts des dettes des associations de communes et des ententes qui tiennent une comptabilité des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées.
- des cautionnements accordés par les communes en tenant compte du degré du risque selon appréciation de la commune. Sont exclus les cautionnements garantis par une cédula hypothécaire.

La commune de Montagny-près-Yverdon fait partie des entités intercommunales cautionnées ou susceptibles d'être cautionnées suivantes :

- ASIGE (Association Scolaire Intercommunale Grandson et Environs)
- RAdeGE (Réseau d'Accueil des Enfants de Grandson et Environs)
- SDIS (Service de Défense Incendie et Secours)
- ORPC (Organisations Régionales de Protection Civile)
- CCSPA (Centre de Collecte des Sous-Produits Animaux)

A ce jour, les seules organisations cautionnées sont l'ASIGE pour un montant de Fr. 931'250.-- et l'ORPC pour un montant de Fr. 8'055.--.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2021-2026 :

- Plafond d'endettement (brut) : Fr. 12'650'000.--
- Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : Fr. 6'325'000.--

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

Compte tenu de ce qui précède le Conseil communal de Montagny

- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission

DECIDE

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026 :

Article 1 : Plafond d'endettement : **Fr. 12'650'000.—**

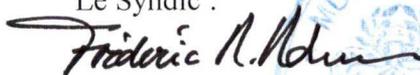
Article 2 : D'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant ci-dessus, sous forme d'emprunts à moyen et long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune.

Article 3 : Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : **Fr. 6'325'000.00**

Ainsi délibéré par la Municipalité, dans sa séance du 1^{er} novembre 2021 pour être soumis au Conseil communal.

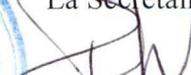
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



F. R. Rohner

La Secrétaire :



R. Maradan



Annexe : plan des dépenses d'investissements



COMMUNE DE
MONTAGNY-PRES-YVERDON

* * *

PLANIFICATION FINANCIERE

2021 – 2026

Commune de Montagny-près-Yverdon Plafond d'endettement

RUBRIQUES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Dépenses d'investissement (DI)	763'758	350'000	1'780'000	2'745'000	2'060'000	2'450'000	3'500'000	12'885'000
Recettes d'investissement (RI)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses investissements nets	763'758	350'000	1'780'000	2'745'000	2'060'000	2'450'000	3'500'000	12'885'000
Charges de fonctionnement	3'760'666	4'677'742	4'425'047	4'480'000	4'485'000	4'488'000	4'490'000	27'045'791
Intérêts passifs	5'940	7'443	12'511	17'626	26'799	46'328	58'924	169'631
<i>Charges de fonctionnement</i>	<i>3'766'607</i>	<i>4'685'186</i>	<i>4'437'558</i>	<i>4'497'626</i>	<i>4'511'800</i>	<i>4'534'329</i>	<i>4'548'924</i>	<i>27'215'422</i>
Revenus de fonctionnement	4'077'224	4'168'915	4'317'730	4'558'700	4'763'200	4'787'200	5'190'200	27'785'947
Intérêt actif	4'603	4'065	3'012	2'497	2'497	2'497	2'497	17'065
<i>Revenus de fonctionnement</i>	<i>4'081'827</i>	<i>4'172'980</i>	<i>4'320'742</i>	<i>4'561'198</i>	<i>4'765'698</i>	<i>4'789'698</i>	<i>5'192'698</i>	<i>27'803'012</i>
Marge d'autofinancement	315'221	-512'205	-116'816	63'571	253'898	255'369	643'773	587'590
Modification endettement net	448'538	862'205	1'896'816	2'681'429	1'806'102	2'194'631	2'856'227	12'297'410
Endettement total fin année	2'630'355	2'630'914	3'702'730	6'384'158	8'190'260	10'384'891	13'241'118	44'534'071
Ligne de crédit non utilisée		0	0	0	0	0	0	
Emprunts 921+922+923	2'000'000	2'000'559	3'072'375	5'753'803	7'559'905	9'754'537	12'610'764	
Endettement brut (niveau 1)		2'630'914	3'702'730	6'384'158	8'190'260	10'384'891	13'241'118	
Actif disponible	3'686'647	2'825'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	12'825'000
Endettement net Niveau 2)	-1'056'292	-194'086	1'702'730	4'384'158	6'190'260	8'384'891	11'241'118	31'709'071
Quotité de dette brute	49.00%	47.94%	71.11%	126.15%	158.63%	203.66%	242.86%	
Quotité d'intérêts nets	-8.86%	-8.58%	-8.19%	-7.68%	-7.16%	-6.72%	-5.95%	
Plafond d'emprunt maximum de la période			12'610'764					
Quotité de dette brute maximum de la période			242.86%					
Plafond de risque de cautionnements (50% du plafond d'emprunts)			6'305'382					
Plafond de risque de cautionnements (40% du capital et réserves)			1'364'394					

Commune de Montagny-près-Yverdon Planification financière

Année de référence	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre d'habitants	737	745	750	760	760	765	770
	Charges de fonctionnement		3'766'607	Revenus de fonctionnement		4'081'827	
	Intérêts passifs		5'940	Intérêts des actifs		4'603	
	Actif disponible fin d'année		3'686'647	Endettement total fin d'année		2'630'355	
			Taux moyen		de la dette	de l'actif disp.	
			2020		0.23%	0.12%	

RUBRIQUES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Dépenses d'investissement (DI)	763'758	350'000	1'780'000	2'745'000	2'060'000	2'450'000	3'500'000	12'885'000
Recettes d'investissement (RI)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses investissements nets	763'758	350'000	1'780'000	2'745'000	2'060'000	2'450'000	3'500'000	12'885'000
Charges de fonctionnement	3'760'666	4'677'742	4'425'047	4'480'000	4'485'000	4'488'000	4'490'000	27'045'791
Intérêts passifs	5'940	7'443	12'511	17'626	26'799	46'328	58'924	169'631
<i>Charges de fonctionnement</i>	<i>3'766'607</i>	<i>4'685'186</i>	<i>4'437'558</i>	<i>4'497'626</i>	<i>4'511'800</i>	<i>4'534'329</i>	<i>4'548'924</i>	<i>27'215'422</i>
Revenus de fonctionnement	4'077'224	4'168'915	4'317'730	4'558'700	4'763'200	4'787'200	5'190'200	27'785'947
Intérêt actif	4'603	4'065	3'012	2'497	2'497	2'497	2'497	17'065
<i>Revenus de fonctionnement</i>	<i>4'081'827</i>	<i>4'172'980</i>	<i>4'320'742</i>	<i>4'561'198</i>	<i>4'765'698</i>	<i>4'789'698</i>	<i>5'192'698</i>	<i>27'803'012</i>
Marge d'autofinancement	315'221	-512'205	-116'816	63'571	253'898	255'369	643'773	587'590
Modification endettement net	448'538	862'205	1'896'816	2'681'429	1'806'102	2'194'631	2'856'227	12'297'410
Endettement total fin année	2'630'355	2'630'914	3'702'730	6'384'158	8'190'260	10'384'891	13'241'118	44'534'071
Actif disponible	3'686'647	2'825'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	12'825'000
Endettement net	-1'056'292	-194'086	1'702'730	4'384'158	6'190'260	8'384'891	11'241'118	31'709'071

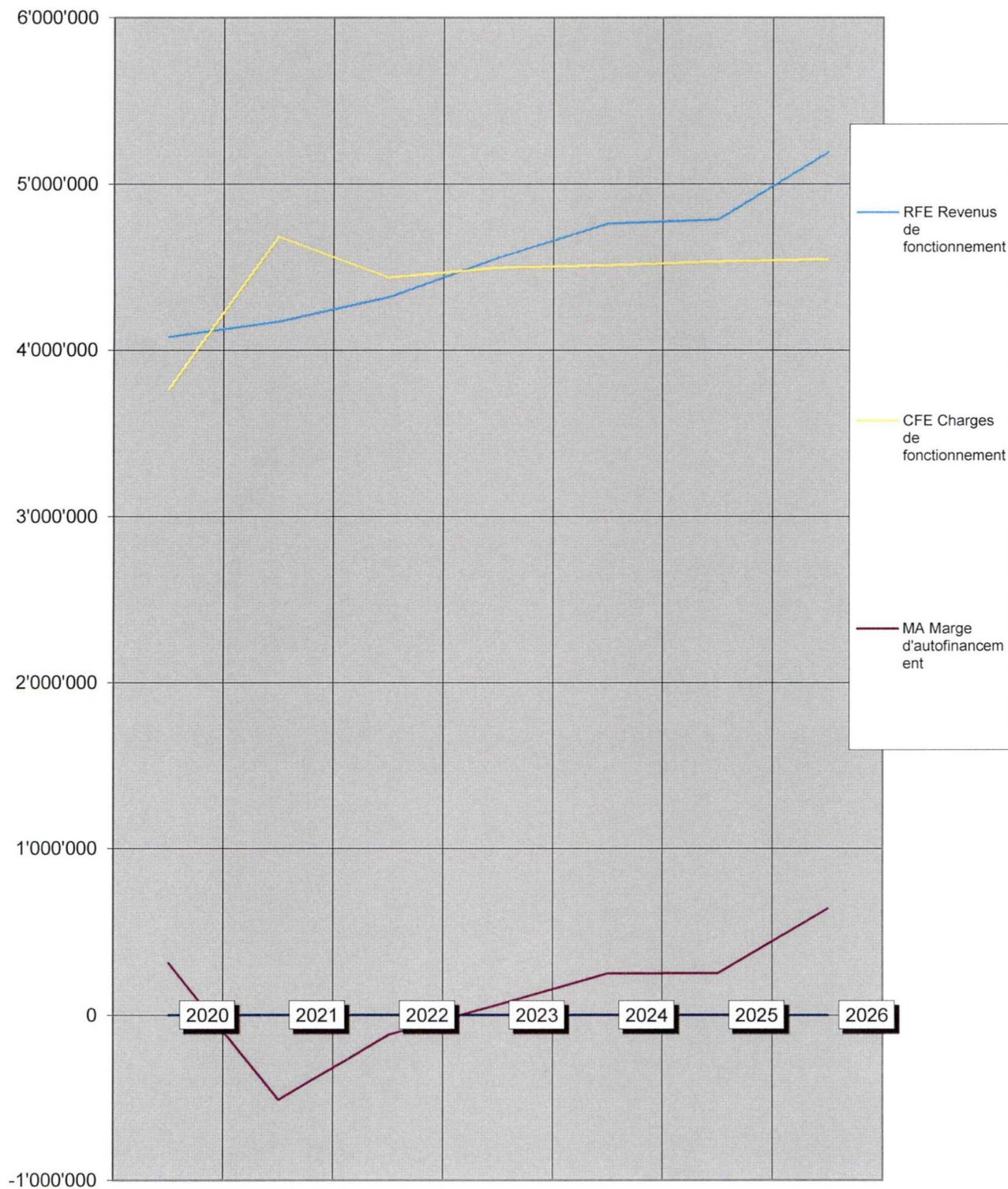
RATIOS								
MA/EN Capacité financement end.	-29.84%	263.91%	-6.86%	1.45%	4.10%	3.05%	5.73%	1.40%
MA/RFE Capacité autofinancement	7.72%	-12.27%	-2.70%	1.39%	5.33%	5.33%	12.40%	2.11%
INP/RFE Quotité des intérêts	0.15%	0.18%	0.29%	0.39%	0.56%	0.97%	1.13%	0.61%
MA/DIN Degré autofinancement	41.27%	-146.34%	-6.56%	2.32%	12.33%	10.42%	18.39%	4.56%
Endettement net par habitant	-1'433	-261	2'270	5'769	8'145	10'961	14'599	
Endettement total par habitant	3'569	3'531	4'937	8'400	10'777	13'575	17'196	

Commune de Montagny-près-Yverdon

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
30	539'513	689'200	613'000	600'000	605'000	608'000	610'000	3'725'197
31	816'519	1'203'800	1'189'500	1'195'000	1'195'000	1'195'000	1'195'000	7'173'302
35	2'095'132	2'458'242	2'297'047	2'350'000	2'350'000	2'350'000	2'350'000	14'155'290
36	309'502	326'500	325'500	335'000	335'000	335'000	335'000	1'992'002
	3'760'666	4'677'742	4'425'047	4'480'000	4'485'000	4'488'000	4'490'000	27'045'791
40	2'170'311	2'270'600	2'280'600	2'520'000	2'723'000	2'747'000	3'150'000	15'691'200
41	175'717	185'000	185'000	185'000	185'000	185'000	185'000	1'109'998
42	361'095	365'510	366'560	368'000	368'000	368'000	368'000	2'204'072
43	676'204	723'400	803'500	803'500	805'000	805'000	805'000	4'745'398
44	309'652	260'600	340'200	340'200	340'200	340'200	340'200	1'961'602
45	384'245	363'805	341'869	342'000	342'000	342'000	342'000	2'073'677
46	0	0	0	0	0	0	0	0
	4'077'224	4'168'915	4'317'730	4'558'700	4'763'200	4'787'200	5'190'200	27'785'947

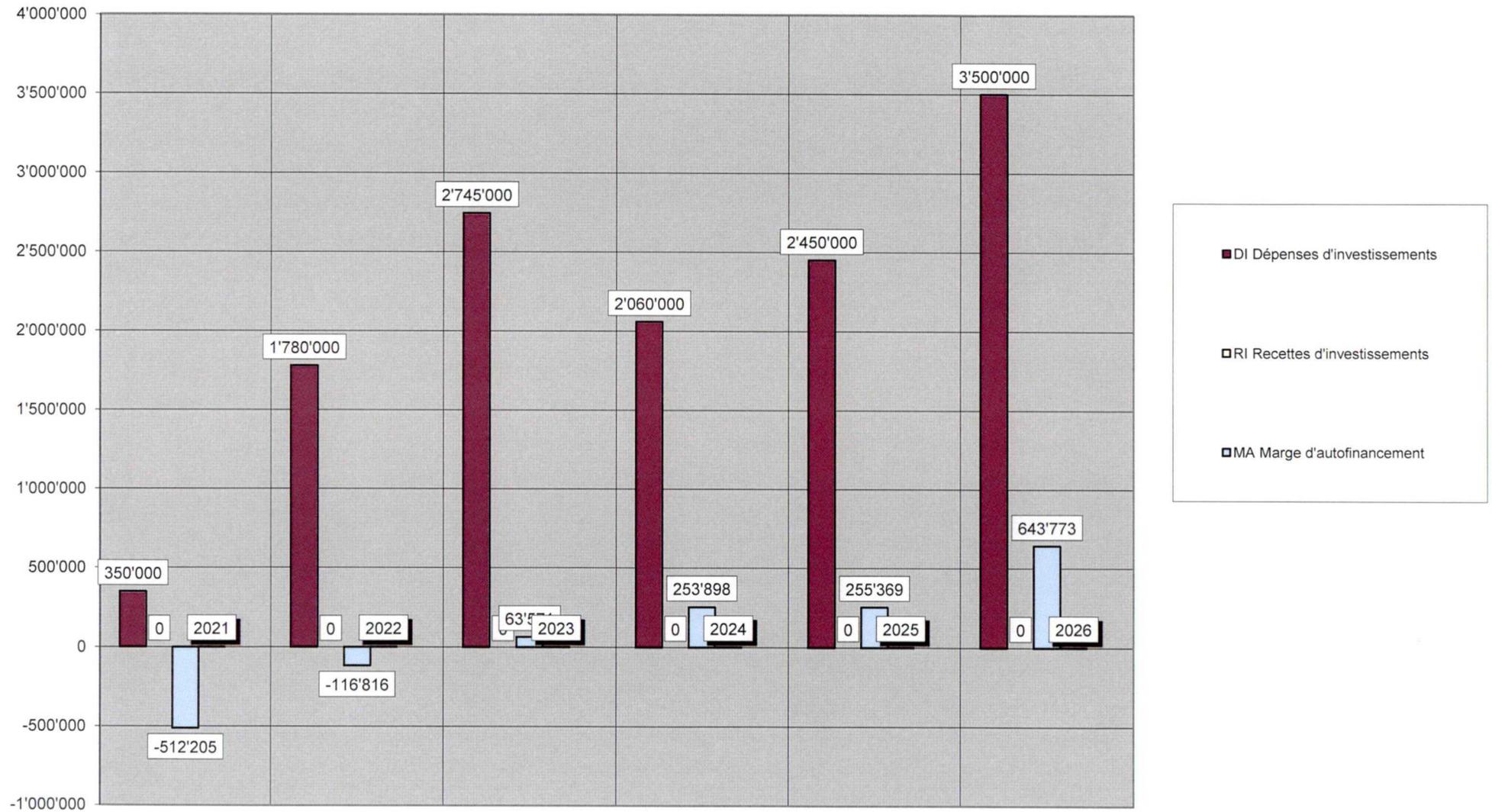
Commune de Montagny-près-Yverdon

Evolution du compte de fonctionnement



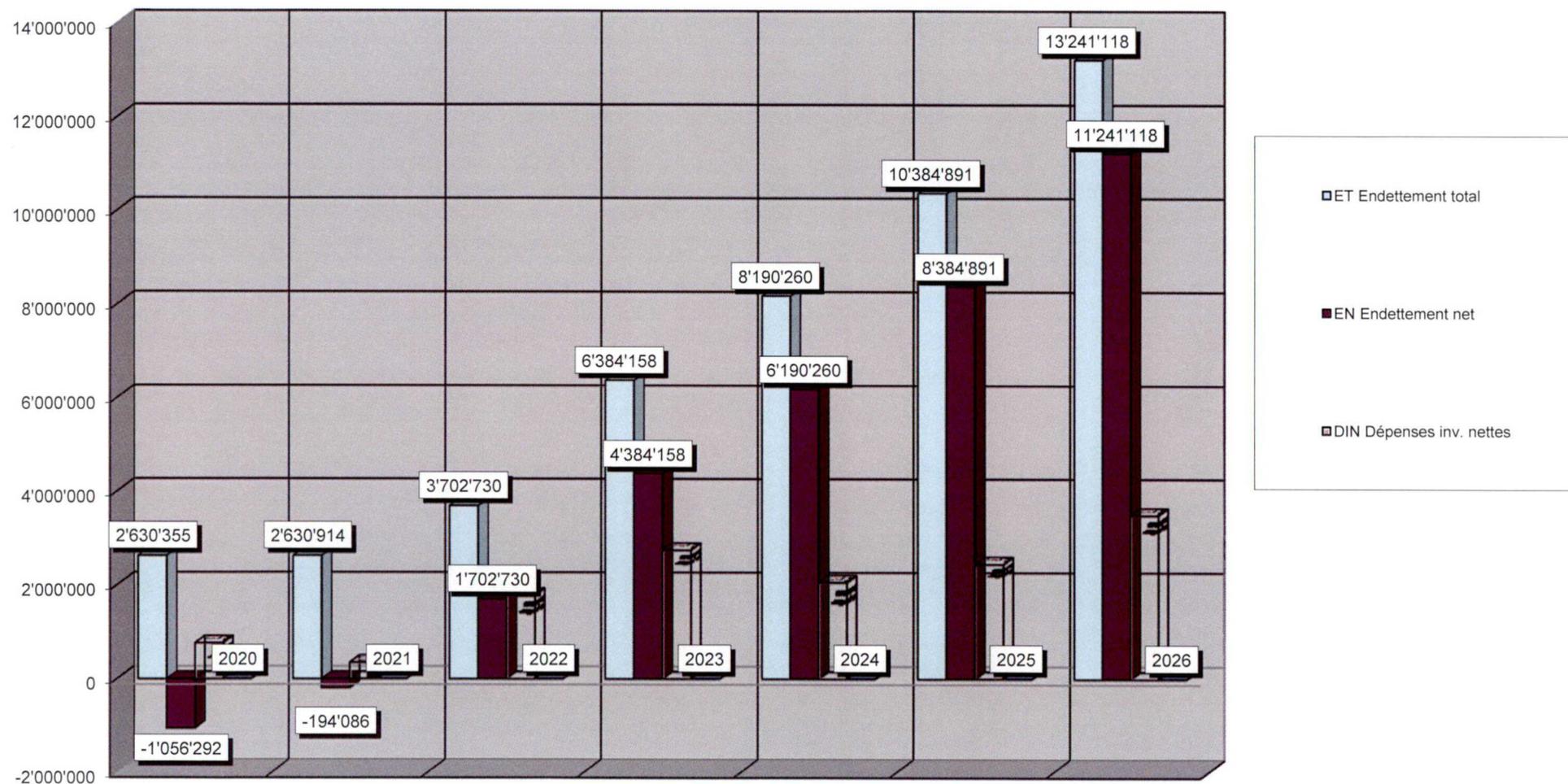
Commune de Montagny-près-Yverdon

Financement des investissements



Commune de Montagny-près-Yverdon

Evolution de l'endettement



Investissements 2021-2026

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Administration							
Programme applications métier Commune			60'000.00				60'000.00
Bâtiments							
Maison de commune							
Rénovation de la toiture			100'000.00				100'000.00
Pavillon scolaire							
Isolation, fenêtres, aménagement local stockage, peinture aménagement Wifi et câblage			950'000.00				950'000.00
Temple							
Rénovation du temple					600'000.00	700'000.00	1'300'000.00
Ancien collège							
Peinture extérieure		40'000.00					40'000.00
Réfection du toit		80'000.00					80'000.00
Changement des fenêtres		50'000.00					50'000.00
Terrains							
Drainage marais				50'000.00	50'000.00	50'000.00	150'000.00
Routes							
Eclairage public		125'000.00	250'000.00	275'000.00			650'000.00
Achat d'une tondeuse et matériel de voirie		75'000.00					75'000.00
Route du Crêt - bitume et trottoir		1'000'000.00					1'000'000.00
Chemin des Corbes - bord de chaussée			100'000.00				100'000.00
Chemin du Temple - pose d'un nouveau tapis					150'000.00		150'000.00
Route de la Brinaz - selon préavis			1'200'000.00				1'200'000.00
Route du Bey - accès nord						1'600'000.00	1'600'000.00
Route du Bey - passage Travys					500'000.00		500'000.00
Chemin de Cotty				500'000.00			500'000.00
Réfection chemins AF				150'000.00	150'000.00	150'000.00	450'000.00
Parcs et cimetière							
Place de jeux 2ème partie		100'000.00					100'000.00
Place de jeux 1ère partie		125'000.00					125'000.00
Remplacement barrières sécurité	100'000.00						100'000.00
Urbanisme							
PPA-Chamard/APA				1'000'000.00	1'000'000.00	1'000'000.00	3'000'000.00
STEP							
Investissement traitement des micropolluants		85'000.00	85'000.00	85'000.00			255'000.00
Investissement STEP 2020 - préavis 22/18 solde	250'000.00	100'000.00					350'000.00
Total des investissements	350'000.00	1'780'000.00	2'745'000.00	2'060'000.00	2'450'000.00	3'500'000.00	12'885'000.00

COMMUNE DE MONTAGNY-PRES-YVERDON

Rapport de la Commission de gestion sur le préavis municipal no 07/21 du 1^{er} novembre 2021 relatif à la fixation d'un plafond en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion composée de Mmes Corine Baltar, Vanessa Hautier, Dominga Leuenberger (a participé à la suite des discussions mais pas présente à la séance) et MM. Olivier Correvon et Claude Wüthrich, s'est réunie le 23 novembre 2021 pour l'étude du préavis précité en présence d'une partie de la Municipalité à savoir MM Pierre-Alain Lunardi, Eric Stoll et le syndic Frédéric Rohner. Etait également présente, Mme Roselyne Maradan, boursière communale.

Lors de cette séance, ces derniers ont donné les d'explications utiles et la Commission les en remercie.

La fixation de ce plafond déterminant l'endettement maximum possible au cours de la législature, évalué en mettant en relation le plan des investissements, la marge d'autofinancement calculée sur les comptes de fonctionnement prévisionnels et l'endettement actuel, est une démarche imposée par le Canton.

Comme l'indique le préavis, ce plafond est à comprendre comme une possibilité pour la Commune, avec comme limite ce plafond, de recourir à l'emprunt sans autorisation préalable du Canton. Il n'est, de par son existence, ni une autorisation de dépenses donnée à la Municipalité ni un engagement que ces investissements seront réalisés. Chaque projet d'investissement mentionné dans le plan ayant servi au calcul de son montant devra faire l'objet d'un préavis qui sera soumis au Conseil.

En conclusion, la Commission de gestion, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal d'adopter le préavis municipal no 07/21 tel que présenté soit :

- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis de la Municipalité
- ouï le rapport de la commission

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026

Article 1 : Plafond d'endettement : Fr. 12'650'000.—

Article 2 : D'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant ci-dessus, sous forme d'emprunt à moyen et long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune.

Article 3 : Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : Fr. 6'325'000.—

Montagny-près-Yverdon, le 2 décembre 2021, pour la Commission de gestion :

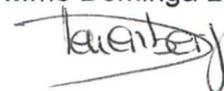
Mme Corinne Baltar



Mme Vanessa Hautier



Mme Dominga Leuenberger



M. Olivier Correvon



M. Claude Wüthrich